

NÉGOCIATIONS 2015 MÉCANISME DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le 26 avril dernier, nous entamons nos travaux afin de convenir du devis à l'annexe G de l'entente de principe présentée l'automne dernier. Je vous rappelle que ce devis doit être transmis à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) avant mars 2013, afin que celui-ci soit en mesure de présenter des calculs sur les écarts de rémunération entre nous et les corps policiers désignés dans cette annexe au moins 90 jours avant l'expiration du contrat de travail.

Concrètement, le devis est constitué d'une série d'actions et d'hypothèses actuarielles discutées et convenues entre nous et l'employeur, applicables aux éléments de rémunération que les parties ont retenus dans l'entente de principe et qui devront être exécutés par l'ISQ, afin d'amasser les données nécessaires et effectuer les différents calculs qui serviront à établir notamment les écarts de rémunération entre les différents corps policiers, les écarts du coût de la vie, les écarts de richesse collective et diverses données économiques de la province.

De plus, un projet de loi est présentement en rédaction au Conseil du trésor et nous sera présenté très bientôt, afin d'amender notre loi sur le régime syndical applicable aux membres de la Sûreté du Québec pour y inclure les modifications reliées aux nouvelles obligations de l'arbitre lors d'arbitrage de différends telles que présentées dans notre nouveau mécanisme de rémunération globale.

Comme vous pouvez le constater, la négociation de 2015 a déjà débuté. D'autres dates de rencontres sont déjà prévues afin d'atteindre notre objectif de compléter ces deux premières étapes avant mars 2013.



Pierre Veilleux, président